

Règlement du jeu

« CACOLAC – BUZZ L'ECLAIR »

Article 1 : Société organisatrice

La société par actions simplifiées CACOLAC, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 456 202 399 000 48, dont le siège social est situé à ZI la rivière rue Gustave Eiffel 33850 Léognan,

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « CACOLAC – Buzz l'Eclair » du 22 juin au 30 septembre 2022.

Article 2 : Modalité d'inscription

2.1. Conditions de participation des participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'une résidence en France Métropolitaine (Corse incluse) pour participer au Jeu.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu est autorisée pour le jeu avec instants gagnants.

Ne peuvent pas participer au jeu, les personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site. A cet effet, un justificatif d'identité pourrait être demandé aux participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

2.2. Annonce de l'opération

Le Jeu sera visible sur les réseaux sociaux de CACOLAC, via un communiqué de Presse et sur les packs de la gamme Mon 1er Cacolac Chocolat.

2.3. Déroulement du jeu

Pour jouer, il lui suffit :

- D'acheter entre le 22/06/2022 et le 30/09/2022 un produit Mon 1er Cacolac chocolat (Pack de 3 briques Tetra Pak® x 20 cl / Format familial 1 brique Tetra Pak® x 1 L).
- De se rendre sur le site www.jeucacolac-buzzleclair.fr au plus tard le 15/10/2022, dates et heures françaises de connexion faisant foi,
- De renseigner les informations demandées,
- D'accepter le règlement
- De valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet pour déclencher le compte à rebours,

Chaque participant découvre immédiatement s'il a remporté l'un des lots mis en jeu (sous réserve de la validation de votre dossier complet et conforme).

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais.

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.

- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

Ne seront pas prises en compte les participations :

a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;

b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;

c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;

d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.

- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société

Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Article 3 : Les dotations

Le jeu « Cacolac – Buzz l'Eclair » désignera 102 dotations gagnantes. Elles se répartissent comme suit :

Gains mis en jeu par instants gagnants :

101 kits Collector Buzz L'Eclair composés d'un freesbee, d'un sac et d'une gourde, soit 1 gagnant par jour.

Gain mis en jeu par tirage au sort :

1 séjour magique dans un parc d'attractions :

SEJOUR FAMILLE dans un parc d'attraction (1 nuit / 2 jours) base 2 Adultes + 2 Enfants*
incluant : *Sont considérés comme enfant, toute personne de moins de 12 ans

- L'acheminement France* / Parc d'attraction / France (Train / défraiement kilométrique ...) * France Métropolitaine, pour un montant maximum de 750 €,
- Le séjour (1 nuit) en Hôtel du Parc en chambre familiale et petit-déjeuner,
- La restauration incluant un déjeuner et un dîner, Les entrées aux 2 Parcs pour 2 jours,

Le forfait ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'à la gare de départ pour l'aller et le retour et les taxes locales de séjour.
- Période : 01 Novembre 2022 / 30 Juin 2023 (Hors Halloween, Noel et jour de l'An)
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 4 : Désignation et informations des gagnants

1. Modalités de désignation des gagnants

Afin de déterminer les gagnants, des instants gagnants ont été attribués de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la Société Organisatrice à raison de 1 par jour. Un instant gagnant est défini par une date et une heure.

Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu.

Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

Le tirage au sort, pour désigner le Gagnant du séjour magique dans un parc d'attractions, aura lieu le 21/10/2022.

2. Mise à disposition des dotations

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais.

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.

- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants de Kit Collector recevront leur dotation sous 4 semaines environ après la notification par email de leur participation conforme à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Le gagnant du séjour sera contacté dans un délai de 7 jours après tirage au sort pour l'organisation du séjour.

3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant

gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Cacolac, dont le siège social se situe ZI la Rivière rue Gustave Eiffel 33850 Léognan, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 456 202 399 000 48. Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société d'organiser le présent jeu-concours. La non-communication de vos données ne permettra pas à la société Cacolac de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Cacolac conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données :

christian.maviel@cacolac.com

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

A l'attention de M.Christian Maviel

Société Cacolac

ZI LA RIVIERE Rue Gustave Eiffel 33850 Léognan

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Article 6 : Limite de responsabilité

6.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

6.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

6.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux

conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenues. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 7 : Avenants au règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

Article 8 : Acceptation du règlement / dépôt

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante :

www.jeucacolac-buzzleclair.fr

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 9 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.